

Diag Décarbon'Action

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Accélérer la décarbonation de son entreprise en réalisant un bilan de Gaz à Effet de Serre (GES) et en réduisant de manière durable son empreinte carbone.

Le Diag Décarbon'Action permet aux entreprises de bénéficier des conseils d'un expert pour mesurer leurs émissions de GES en définissant un plan d'actions pour les réduire, en mettant en œuvre leurs premières actions et en les valorisant.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du Diag Décarbon'Action, les entreprises de moins de 500 salariés.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent avoir au moins 1 an d'activité et elles n'ont pas engagé de démarche de bilan GES réalisée dans les 5 dernières années.

Quel est le déroulement de l'accompagnement ?

Ce sont des missions de conseil pour accompagner les entreprises à amorcer ou renforcer leur projet de transition environnementale. Le Diag Décarbon'Action, une démarche simple :

- mesurer les émissions de GES de l'entreprise,
- élaborer le plan d'actions pour décarboner l'activité.
- embarquez son écosystème en valorisant son engagement dans la décarbonation.

Un expert se déplace dans l'entreprise (12 jours d'intervention répartis sur 6 à 8 mois), il aide à définir une trajectoire de décarbonation adaptée à l'activité et aux enjeux de l'entreprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Bpifrance finance le diagnostic, sous forme de subvention, à hauteur de 40%, (un reste à charge pour l'entreprise de 6 000 € HT).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

En faire la demande sur [le site de Bpifrance](#).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 500 salariés.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- <https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action>